

2B RENOV

Société par actions simplifiée au capital de 15.000 Euros
Siège social : 212 cours de la libération –
38100 GRENOBLE
RCS GRENOBLE

**DECISION DES FONDATEURS ET DOCUMENTS RELATIFS A LA DESCRIPTION ET A
L'EVALUATION DES APPORTS
DU 3 AVRIL 2024**

L'associé unique,

L'associé unique décide de ne pas désigner un Commissaire aux apports dans le cadre des apports en nature effectués pour la création de la Société,

L'associé unique fait un apport en nature à la Société, portant sur les biens suivants :

- 1 Camion : 10 000 €
- 2 carrettes : 1 500 €
- 1 bétonnière électrique : 500 €
- 2 bétonnières thermiques : 1 500 €
- 1 laser : 500 €

Soit pour un montant total de 14 000 euros.

Évalués au prix moyen pondéré auquel ils ont été négociés sur un ou plusieurs marchés réglementés durant les trois mois précédant la date de la réalisation effective de l'apport,

Ces biens répondent aux conditions posées par l'article L 225-8-1 du Code de commerce, permettant d'écartier la désignation d'un Commissaire aux apports, évitant ainsi délais et coûts supplémentaires dans la réalisation de l'apport en nature en capital.

Omer BULUT, Président

